

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

# Lundi 8 juin 2020

Nombre de conseillers: 23

En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 20

L'an Deux-mille-vingt, le 8 juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Présents: M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHE-CHOL, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Loïc TAMISIER, M. Marc MIOTTO, Mme Christiane ROUAND, Mme Evelyne VIOLLET, Mme Mireille BERTHOUD, Mme Dominique FONS, M. Charles JULLIAN, M. Yves CUBLIER, Mme Annabelle PATRIER, M. Stéphane LEMARCHAND, Mme Giada RAVET, M. Pierre Luc GUITTET, Mme Audrey MICHALLET, M. Sylvain NAVARRO.

#### Absents excusés:

Absents: M. Jean-Louis MONTCEL, M. Sébastien CHAIZE, Mme Concetta SAYER CORTAZZI

Secrétaire de séance : M. Loïc TAMISIER

Le Procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

## Délibération n°20200608-01

Désignation des délégués au Syndicat des Eaux Millery-Mornant (MIMO)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués représentant la commune au Syndicat des Eaux Millery-Mornant (MIMO).

Ce Syndicat de production et de distribution assure l'alimentation en eau potable de 10 communes dont Taluyers.

Afin de pouvoir assurer ce service dans les meilleures conditions, le Syndicat MIMO a confié à une société spécialisée (la Société VEOLIA Eau) dans le cadre d'une délégation de service public, une partie de la gestion du service, à savoir l'application du règlement de service, le fonctionnement, l'entretien des installations (compteurs, branchements, canalisations, ouvrages...) et la relève des compteurs, la gestion des abonnés et la mise en service des branchements.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble du réseau de canalisation dont il assure financièrement le renouvellement et de la totalité des ouvrages dont il supporte les travaux de gros œuvre. Il a également la charge de la construction des extensions de réseau.

La commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Charles JULLIAN au poste de titulaire, celle de M. Jean-Jacques COURBON au poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et une abstention,

- **DESIGNE**, M. Charles JULLIAN délégué titulaire au Syndicat des Eaux de Millery-Mornant
- **DESIGNE**, M. Jean-Jacques COURBON délégué suppléant au Syndicat des Eaux de Millery-Mornant

 Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués représentant la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA).

Le syndicat a en charge la gestion de la ressource en eau sur un territoire de 206 km2 abritant une nappe phréatique alimentant 90 000 personnes en eau potable, parcouru par 130 km de rivières et regroupant 27 communes et 65 000 habitants.

### Ses principales missions:

- protection de la ressource en eau (nappe du Garon et rivières du bassin versant du Garon)
- régulation et maîtrise du ruissellement des eaux pluviales
- prévention des inondations et protection des personnes et des biens face aux crues
- entretien et restauration des rivières
- restauration d'ouvrages hydrauliques
- sensibilisation des différents publics

La commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Charles JULLIAN au poste de titulaire, celle de M. Laurent NAULIN au poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et une abstention

- **DESIGNE** M. Charles JULLIAN délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)
- **DESIGNE** M. Laurent NAULIN délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

## Délibération n°20200608-03

Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués représentant la commune au Syndicat Mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).

Le SYSEG, qui regroupe 15 communes, a les compétences suivantes :

### Assainissement collectif

Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées sur les réseaux séparatifs et unitaires ; élimination des boues produites par la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, de renforcement ou d'extension des réseaux ainsi que la gestion des services, l'exploitation et le renouvellement des installations.

### Assainissement non collectif

Contrôles de conception, d'implantation et de réalisation des systèmes neufs et réhabilités.

Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des systèmes existants.

Prestation d'entretien et de réhabilitation des systèmes d'A.N.C.

## Eaux pluviales

Création, gestion et entretien des réseaux séparatifs canalisés d'eaux pluviales et des bassins de rétention.

La commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Pierre Luc GUITTET au poste de titulaire, celle de M. Jean-Jacques COURBON au poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et une abstention,

- **DESIGNE** M. Pierre Luc GUITTET délégué titulaire au Syndicat Mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).
- **DESIGNE** M. Jean-Jacques COURBON délégué suppléant au Syndicat Mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).

## Délibération n°20200608-04

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués représentant la commune au Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER).

Le SYDER est, dans le département du Rhône, l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et exerce la compétence d'éclairage public pour le compte de 195 communes, bénéficiant à 350 000 habitants. Il y réalise les travaux d'investissement, ainsi que l'exploitation et la maintenance du réseau.

La commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Marc MIOTTO au poste de titulaire, celle de M. Laurent NAULIN au poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et une abstention,

- **DESIGNE** M. Marc MIOTTO déléqué titulaire au Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER)
- **DESIGNE** M. Laurent NAULIN délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER)

# Délibération n°20200608-05

Désignation des délégués au Syndicat pour l'Aqueduc Romain du Gier

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués représentant la commune au Syndicat pour l'Aqueduc Romain du Gier.

Le syndicat a pour objet la coordination d'actions visant notamment à la mise en valeur, sur un plan culturel et touristique, de l'édifice dans sa totalité ; le développement d'activités scientifiques et de recherche pour une meilleure connaissance de l'aqueduc ; la protection, la sauvegarde, l'entretien et les restaurations éventuelles de l'ouvrage.

La commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Laurent NAULIN au poste de titulaire, celle de Mme Giada RAVET au poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et une abstention,

- **DESIGNE** M. Laurent NAULIN délégué titulaire au Syndicat pour l'Aqueduc Romain du Gier
- DESIGNE Mme Giada RAVET déléguée suppléante au Syndicat pour l'Aqueduc Romain du Gier

Désignation des délégués au Syndicat Rhodanien pour le Développement du Câble

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués représentant la commune au Syndicat Rhodanien pour le Développement du Câble.

Le Syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC) regroupe 279 communes adhérentes. Il assure le câblage de tout le département du Rhône. Il offre, via un opérateur, différents services aux personnes raccordées.

En 1995, la compétence juridique dans ce domaine était communale. Ce syndicat a confié à un syndicat mixte, l'EPARI, Etablissement public des Autoroutes rhodaniennes de l'information, la conduite du projet. L'EPARI est composé de trois membres : le Département du Rhône, le SYDER et le SRDC.

La commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Yves CUBLIER au poste de titulaire, celle de M. Sylvain NAVARRO au poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et une abstention,

- DESIGNE M. Yves CUBLIER délégué titulaire au Syndicat Rhodanien pour le Développement du Câble
- **DESIGNE** M. Sylvain NAVARRO délégué suppléant au Syndicat Rhodanien pour le Développement du Câble

## Délibération n°20200608-07

 Désignation du représentant permanent à l'AG des actionnaires de la SPL Enfance en Pays Mornantais ainsi que le représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant permanent à l'AG des actionnaires de la SPL Enfance en Pays Mornantais, composée des maires des communes ainsi que le représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires qui porte les décisions votées par l'assemblée au conseil d'administration.

En 2014, la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) a créé une société publique locale (SPL) pour la mise en œuvre de la compétence enfance intercommunale et d'un centre de ressources pour les actionnaires.

L'activité principale de la SPL est la mise en œuvre des accueils de loisirs intercommunaux pour le compte de l'intercommunalité ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance pour le compte de ses actionnaires.

Monsieur le Maire propose sa candidature en qualité de représentant permanent à l'AG des actionnaires et celle d'Odile BRACHET CONVERT au poste de représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur le Maire de Taluyers comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- **DESIGNE** Mme Odile BRACHET CONVERT aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL,

# Délibération n°20200608-08

Détermination du nombre et élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est présidé par le Maire et composé de membres élus et de membres désignés par le Maire, en nombre égal.

Il y a au minimum huit membres au total au sein du conseil d'administration du CCAS et seize membres au maximum.

Les membres sont élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS à 8 et soumet la candidature de la liste suivante :

- M. Loïc TAMISIER
- Mme Dominique FONS
- Mme Mireille BERTHOUD
- Mme Christiane ROUAND
- Mme Evelyne VIOLLET
- Mme Concetta SAYER
- Mme Odile BRACHET-CONVERT
- Mme Audrey MICHALLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **FIXE** le nombre de délégués à 8 membres élus au sein du conseil municipal, et 8 membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal
- **DESIGNE** en qualité de membres élus du conseil d'administration du CCAS :
  - o M. Loïc TAMISIER
  - Mme Dominique FONS
  - Mme Mireille BERTHOUD
  - o Mme Christiane ROUAND
  - Mme Evelyne VIOLLET
  - Mme Concetta SAYER
  - Mme Odile BRACHET-CONVERT
  - o Mme Audrey MICHALLET

## Délibération n°20200608-09

## Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Une commune constitue en début de mandat une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire.

Cette commission est chargée, aux termes de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elles comprennent le Maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus par lui, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose la candidature de la liste suivante :

Membres titulaires:

Laurent NAULIN

Jean-Jacques COURBON

Séverine SICHE CHOL

Membres suppléants :

Marc MIOTTO

Sylvain NAVARRO

Dominique FONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires:

Laurent NAULIN

Jean-Jacques COURBON

Séverine SICHE CHOL

Membres suppléants :

Marc MIOTTO

Sylvain NAVARRO

**Dominique FONS** 

# Délibération n°20200608-10

# Mise en place des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- CREE 8 commissions chargées des matières suivantes :
  - Commission « Exécutive » (9 membres)
  - Commission « Urbanisme-activité économique » (6 membres)
  - Commission « Affaires scolaires et jeunesse » (6 membres)
  - Commission « Voirie » (4 membres)
  - Commission « Animation » (8 membres)
  - Commission « Transition écologique » (10 membres)
  - Commission « Bâtiments » (3 membres)
  - Commission « Espaces verts »

### - DESIGNE

- A l'unanimité, comme membres de la commission « Exécutive »
  - Mme Séverine SICHE-CHOL
  - Mme Odile BRACHET-CONVERT
  - M. Jean-Jacques COURBON
  - Mme Geneviève CASCHETTA
  - M. Laurent NAULIN
  - M. Loïc TAMISIER
  - M. Marc MIOTTO
  - M. Charles JULLIAN
- A l'unanimité, comme membres de la commission « Urbanisme-activité économique »
  - Mme Séverine SICHE-CHOL
  - M. Charles JULLIAN

- M. Pierre-Luc GUITTET
- Mme Giada RAVET
- M. Laurent NAULIN
- M. Stéphane LEMARCHAND
- o A l'unanimité, comme membres de la commission « Affaires scolaires et jeunesse »
  - Mme Odile BRACHET-CONVERT
  - Mme Giada RAVET
  - Mme Evelyne VIOLLET
  - Mme Audrey MICHALLET
  - Mme Dominique FONS
  - M. Yves CUBLIER
- A l'unanimité, comme membres de la commission « Voirie »
  - M. Jean-Jacques COURBON
  - M. Pierre-Luc GUITTET
  - M. Sylvain NAVARRO
  - Mme Dominique FONS
- o A l'unanimité, comme membres de la commission « Animation »
  - M. Jean-Jacques COURBON
  - Mme Christiane ROUAND
  - M. Sébastien CHAIZE
  - Mme Annabelle PATRIER
  - Mme Concetta SAYER
  - Mme Mireille BERTHOUD
  - Mme Audrey MICHALLET
  - M. Sylvain NAVARRO
- A l'unanimité, comme membres de la commission « Transition écologique »
  - Mme Geneviève CASCHETTA
  - M. Charles JULLIAN
  - M. Yves CUBLIER
  - Mme Annabelle PATRIER
  - M. Pierre Luc GUITTET
  - Mme Giada RAVET
  - M. Laurent NAULIN
  - M. Jean-Jacques COURBON
  - M. Loïc TAMISIER
- A l'unanimité, comme membres de la commission « Bâtiments »
  - M. Laurent NAULIN
  - M. Sébastien CHAIZE
  - M. Jean-Louis MONTCEL
- A l'unanimité, comme membres de la commission « Espaces verts »
  - M. Marc MIOTTO
  - Mme Dominique FONS
  - Mme Annabelle PATRIER

### Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre du service du restaurant scolaire, l'augmentation des effectifs nécessite un taux d'encadrement plus adapté. En effet, il y a 3 agents dans le réfectoire principal pour 65 enfants, soit un adulte pour 22 enfants. Il est proposé la création d'un emploi à temps non complet sur la pause méridienne afin qu'une quatrième personne soit présente et ramener le taux d'encadrement à un adulte pour 16 enfants. Ce poste d'adjoint administratif, annualisé à  $12/35^{\text{ème}}$  hebdomadaire est complété par des missions administratives (gestion des produits d'entretien, suivi du pointage du périscolaire, gestion des inscriptions au restaurant scolaire et au périscolaire pendant l'été).

Par délibération en date du 25 mars 2019, le conseil municipal a approuvé la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à raison de 11,75/35ème hebdomadaire, en renfort de l'agent en charge de la gestion de la bibliothèque. Ce poste créé pour une durée unique d'un an fait l'objet d'un financement auprès de la DRAC dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation. Il est proposé de le pérenniser et de créer l'emploi permanent correspondant.

SUPPRESSION DE POSTE	Quotité hebdomadaire	CREATION DE POSTE	Quotité hebdomadaire
		Adjoint administratif	12,00/35 <sup>ème</sup>
		Adjoint du patrimoine	11,75/35 <sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2020, chapitre 012.

## Délibération n°20200608-12

 Marché de fourniture et livraison de repas de restauration scolaire – Modification n°3 du marché en cours d'exécution

Par délibération en date du 10 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé la souscription du marché de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire avec l'entreprise RPC, pour un montant unitaire de :

- 2,45 € HT par repas pour la cantine scolaire soit 2,58 € TTC
- 2,73 € HT par repas pour le personnel communal soit 2,88 € TTC;

Dans le cadre de la reprise de l'école suite au déconfinement, il a été jugé préférable que le restaurant scolaire soit livré en repas froids et barquettes individuelles.

La tarification est la suivante :

- 2,75 € HT par repas en barquette individuelle enfant, soit 2,90 € TTC
- 3,03 € HT par repas en barquette individuelle adulte, soit 3,19 € TTC

La tarification est différente du marché de base et il est par conséquent nécessaire de régulariser par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de contrat en cours d'exécution n°3 du marché de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

### Vente d'un tènement communal situé au 24 rue Sainte Agathe

La commune de Taluyers a acquis un tènement au 24 rue Sainte Agathe le 30 novembre 1981 puis a entrepris des travaux de rénovation en 1998.

D'une superficie de 58 m², le logement comprend un sous-sol au rez-de-chaussée et à l'étage une cuisine, une chambre et un séjour avec sanitaires et salle de bains.

La gestion locative de ce bien est chronophage et dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la municipalité a souhaité vendre ce bien. Par délibération en date du 17 février 2020, le conseil municipal a décidé de confier la vente de ce bien à l'agence immobilière ORPI « Coteaux Immobilier » situé 62 route de Mornant 69440 Saint Laurent d'Agny.

Le service des Domaines a estimé, en date du 13 novembre 2019, la valeur vénale du bien à 120 000 €.

Une offre d'achat a été déposée par M. Tanguy MALLET et acceptée pour un montant de 137 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente du tènement communal sis 24, rue Sainte Agathe à M. Tanguy MALLET au prix de 137 0000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente, tout acte authentique relatif au dossier y afférent et constituer toutes servitudes qu'il s'avéra nécessaires.

### Délibération n°20200608-14

### Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

A- Le Contexte

La commune de Taluyers a approuvé son premier Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 27 août 2007.

Celui-ci a fait l'objet, par approbation du 31 août 2009, d'une première révision simplifiée afin de rendre possible un projet global sur les terrains de la communauté Pie X (création d'un hôtel dans des bâtiments existants, construction d'un petit bâtiment pour reloger les sœurs franciscaines, ouverture à la population d'un parc public) et d'une modification n°1 afin de porter à 60 m² d'emprise au sol les possibilités d'extension pour l'activité existante en zone Nn et ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUL pour l'aménagement du nouveau pôle associatif et de loisirs.

Une modification n°2 a été approuvée le 6 février 2012, pour permettre de différencier le quartier ancien du Chater dans la zone UA, avec des dispositions différentes pour le règlement de l'article 12 (stationnement).

Enfin, le 29 février 2016, la révision générale du PLU a été approuvée par le conseil municipal afin de prendre en compte l'approbation du SCOT de l'Ouest lyonnais, les diverses évolutions du contexte réglementaire (prise en compte de l'environnement, de la moindre consommation de l'espace agricole et naturel, des enjeux de mixité sociale et fonctionnelle et les évolutions propres au territoire.

Par délibération n°20181015-04 en date du 15 octobre 2018, le conseil municipal a voté le lancement de la procédure de modification du PLU.

Par arrêté n°2019/A 141 en date du 2 septembre 2019, Monsieur le Maire a prescrit le projet de modification.

Une enquête publique s'est déroulée du 21 janvier au 20 février 2020.

### B- <u>Caractéristiques et résumé du projet de modification</u>

-1- Intégration d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées « STECAL » pour favoriser l'évolution d'une activité économique existante

Une société est implantée à Taluyers depuis de nombreuses années, le long de la route départementale n°342.

Elle a des besoins de développement et souhaite s'agrandir, mais elle est située en zone agricole du PLU qui ne lui permet pas de construire.

La municipalité souhaite faire évoluer cette situation et propose d'intégrer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitée (STECAL) dans cette zone agricole. Le STECAL permet de délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

# -2- Suppression ou modification d'Emplacements Réservés (ER)

Les Emplacements Réservés sont des zones spéciales délimitées par les PLU et réservés pour un usage d'intérêt général futur (voies et ouvrages publics, espaces verts, programmes de logement incluant une mixité sociale) sur des terrains que la collectivité publique bénéficiaire envisage d'acquérir.

Suppression de l'ER 12

Au regard du projet de construction qui a été réalisé (OAP n° 6), cet emplacement réservé pour la création d'un cheminement piéton n'a plus lieu d'être. La municipalité profite de cette modification pour le retirer.

- Suppression de l'ER4

L'emplacement réservé n°4 avait été instauré pour permettre la réalisation d'un bassin de rétention route de Saint Laurent d'Agny. Il s'avère que celui-ci n'est plus nécessaire au regard des études techniques et financières menées par le Syndicat pour la Station d'Epuration de Givors (SYSEG) en charge de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement. La commune profite donc de cette modification pour le retirer.

- Suppression du V4

L'emplacement réservé V4 avait été instauré pour permettre l'élargissement de la rue des Blanchardes et la porter à 8 mètres. A ce jour, la municipalité ne juge plus nécessaire cet élargissement au regard des coûts d'acquisition du foncier et des coûts d'aménagement et renonce donc à cet emplacement.

### -3- Modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vise à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné. Elle sert de cadre au projet urbain car les aménagements prévus sur ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations ainsi définies.

- Modifier l'Orientation d'aménagement et de programmation en lien avec l'ER 10 (OAP de la Gaillardière)

L'OAP prévoit sur la moitié Sud du tènement (environ 3000 m²), en lien direct avec l'école, un espace réservé pour l'aménagement d'un futur équipement public. La moitié Nord du tènement (environ 2100 m²), pourra accueillir une opération de 9 à 12 logements collectifs ou intermédiaires.

La municipalité souhaite revoir la surface de la partie dédiée à l'équipement, cette superficie paraît trop importante et ils souhaitent donner un peu plus d'espace autour de la construction existante qui revêt un caractère patrimonial.

Modifier l'Orientation d'aménagement et de programmation de "Chauchay"

Cette OAP, située rue de la Mairie en entrée Ouest du village vise à encourager, en l'encadrant, la densification de ce tènement qui a vocation à accueillir davantage de logements.

Toutefois, la densification du tènement doit être maitrisée, dans la mesure où la limite Nord du tènement jouxte l'espace naturel du vallon de Moverin et qu'en limite Nord est implanté un ancien corps de ferme qu'il ne faudrait pas voir dissimulé par une densification trop importante.

Dans l'objectif de préserver plus fortement la maison patrimoniale et son enceinte actuelle composée d'un mur en pierre de qualité, la municipalité souhaite intégrer à l'OAP « la préservation du linéaire du mur en pierre et l'appentis

# -4- Adapter les articles 6 et 7 de la zone UC

La municipalité souhaite rendre possible l'implantation, sur limites séparatives, de constructions annexes dont l'emprise au sol ne dépasse pas 8 m2 et à condition que la hauteur ne dépasse pas 2,5 mètres sur ladite limite.

Par ailleurs, il est souhaité que la règle générale ne s'applique pas aux extensions par surélévation des constructions existantes qui ne respectent pas la règle générale. En effet, les constructions doivent s'implanter en retrait des limites séparatives à une distance au moins égale à 5 mètres, or ces extensions par surélévation ne créent pas d'emprise au sol.

# -5- Modification concernant l'article 11 sur les énergies renouvelables et les façades en zone Ub

S'agissant des énergies renouvelables, la municipalité souhaite maintenir l'exigence d'intégration et d'adaptation des équipements liés aux énergies renouvelables à la logique architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager, mais le rendre opposable uniquement dans les secteurs protégés.

S'agissant des façades, dans la zone UB principalement et au regard des implantations des façades des constructions dans une bande de 0 à 6 mètres, il est proposé que soient rajoutées des prescriptions sur les façades implantées à l'alignement et notamment les pignons pour qu'ils comportent obligatoirement pour des raisons esthétiques des baies.

### -6- Correction d'une erreur matérielle

Dans son PLU approuvé en 2016, la commune a instauré de nouveaux éléments de paysages à protéger : parcs, jardins et ensembles arborés et arbres isolés.

Avait été repéré le principe d'une frange végétalisée marquant un espace tampon entre la zone d'activité de la Ronze (zone Ui) et les zones d'habitat de la rue Saint Marc (zone UC et US).

Entre l'arrêt et l'approbation du PLU, le périmètre de la zone Ui, devant être calé sur le périmètre de ZAC, a été retouché mais le principe de frange végétal lui n'a pas évolué avec le zonage. Pourtant la frange végétalisée ne devait pas impacter la zone UC voisine.

Ce calage de la ZAC sur la zone Ui a également positionné à tort une parcelle, initialement en Uc, en zone Ui

La municipalité souhaite profiter de cette procédure de modification pour corriger cette autre erreur matérielle.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43,

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2019 prescrivant la modification du PLU,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification du 21 janvier au 20 février 2020,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Taluyers durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du service périscolaire

Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement (horaires, inscription, tarification) du service de restauration scolaire et du service périscolaire.

Il convient d'apporter une première modification concernant l'accueil des enfants de moins de quatre ans à la rentrée de septembre 2020 et permettre que soient accueillis les enfants de 3 ans et 6 mois révolus.

Une autre modification concerne la tarification des repas qui est inchangée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Or, depuis trois ans les effectifs ont augmenté et il a été nécessaire de renforcer l'encadrement des élèves.

# Tarifs de restaurant scolaire depuis le 1er septembre 2017 :

QF < à 650	Entre 650 et 1220	> à 1220
3,25 €	4,50 €	5,10 €

## Proposition de tarifs à compter du 1er septembre 2020 :

QF < à 650	Entre 650 et 1220	> à 1220
3,35 €	4,65 €	5,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du service de restauration scolaire et de périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 telles qu'indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### Délibération n°20200608-16

# Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Dans la continuité de l'accueil des élèves dont les parents étaient considérés comme prioritaires pendant la période de confinement, la commune de Taluyers souhaite accueillir les enfants sur le temps scolaire qui ne peuvent être en présence de leurs enseignants compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19.

Les enfants étant encadrés par d'autres intervenants que leurs enseignants, il est nécessaire de contractualiser une convention avec les services de l'éducation nationale pour définir les obligations propres à chacune des parties.

La commune s'engage à organiser l'accueil des élèves concernés par le biais d'activités qui participent à la resocialisation et au renforcement de la confiance en soi après la période de confinement (pratiques sportives, artistiques, culturelles, civiques).

L'Etat s'engage à assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources, ainsi qu'un accompagnement financier dans une prise en charge des coûts générés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

## Convention avec l'Agence Locale de Transition Energétique du Rhône (ALTE69) – Avenant n°2

L'Agence Locale de Transition Energétique du Rhône (ALTE69), est une association à but non lucratif qui a pour objet d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique à l'échelle du département.

Pour conduire ses activités, l'ALTE69 sollicite le concours de l'Etat, d'établissements publics (ADEME), des collectivités territoriales et des acteurs du milieu professionnel.

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) auquel appartient la commune de Taluyers participe au financement de l'Agence Locale de Transition Energétique du Rhône (ALTE69).

Ce conventionnement permet la réalisation d'actions sur notre territoire dans le cadre du socle de base :

- Vivier d'expertise : veille technique et réglementaire, ressources techniques pour les territoires
- Animation à l'émergence de projet : visite de site, conférences, newsletter, ateliers,...

Souhaitant enclencher une dynamique vertueuse en matière de transition énergétique, la commune de Taluyers a souhaité bénéficier de missions complémentaires, optionnelles, de la part de l'association pour permettre la réalisation de bilans énergétiques des habitations.

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé la convention attributive de subventions à l'Agence Locale de Transition Energétique du Rhône, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020, pour un montant de 8 000 € correspondant à la réalisation de 20 dossiers d'accompagnements personnalisés.

Les 20 premiers bilans ont été réalisés dans l'été 2019, apportant aux talusiens concernés des conseils avisés sur le diagnostic énergétique de leur habitation et des solutions d'amélioration avec les financements correspondants.

D'autres demandes de bilans énergétiques ont été sollicités, par conséquent un avenant n°1 à la convention a été approuvé par le conseil municipal du 16 septembre 2019 afin de permettre la réalisation de 20 dossiers supplémentaires, pour un montant de subvention de 8 000 €.

Considérant que la convention initiale porte sur une durée allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019 et qu'il reste un reliquat de dossiers d'accompagnement susceptibles d'être réalisés en 2020, il est proposé, dans le cadre de l'avenant n°2, de proroger le terme de la convention au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention attributive de subvention avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône portant prorogation de la convention au 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité et tout document afférent à ce dossier.

## Décisions prises sur délégation

- Pas de préemption sur les DIA présentées
- Reprise des murs de la salle de la Requinque par l'entreprise CONFORT 50 chemin des Erables 69440 TALUYERS pour un montant de 1 400 € HT
- Achat de 5 000 masques en tissu à l'entreprise « Les tissages de Charlieu » 34 rue Dorian 42190 CHARLIEU, pour un montant de 5 250,00 € HT, à destination des habitants de Taluyers
- Achat de 3 000 masques en tissu à l'entreprise « L'essentiel » 645 route de Lyon 69610 SAINT GENIS L'ARGENTIERE, pour un montant de 4 440,00 € HT, à destination des habitants de Taluyers
- Achat de 3 000 masques en tissu enfants et adultes à l'entreprise « Prostyle » 200 route de Lyon 69390 VERNAISON, pour un montant de 3 000,00 € HT, à destination des habitants de Taluyers
- Achat de 3 000 masques non tissé à l'entreprise « Entre Ciel et Mer » ZA LA GRAVE 06510 CARRO, pour un montant de 2 262,00 € HT à destination des agents municipaux

Monsieur le Maire indique que l'Etat prendra en charge financièrement à hauteur de 50% l'achat des masques dont la commande est postérieure au 29/03/2020.

### Tour de table

## Mme Séverine SICHE CHOL

Retour sur la séance de vote du Président de la COPAMO. Il a été noté une volonté de rapprochement entre l'intercommunalité et les communes, tous les maires seront dans l'exécutif.

La commune a reçu une demande d'un food-truck sur la Place de la Bascule une fois par semaine le mercredi avec des produits locaux. Réponse favorable à condition que les hamburgers ne soient pas proposés pour ne pas concurrencer nos commerces.

## M. Jean-Jacques COURBON

Une réunion sur la thématique « animation » sera organisée la semaine prochaine aux Passerelles.

#### M. Laurent NAULIN

Pour les travaux de l'église, la façade ouest a été terminée et la place a été rendue.

L'éclairage défectueux des tennis a été changé la semaine dernière.

Les travaux de réparation des sanitaires de la Maison des Associations devraient reprendre la semaine prochaine.

Au niveau de la bibliothèque, les travaux de sécurisation de la pompe à chaleur ont été réalisés, les barrières peuvent être évacuées.

Une entreprise a été chargée de reprendre les murs de la salle de la Requinque abîmés suite à des chocs.

Fin juin, il est programmé l'installation d'un logiciel permettant aux agents et aux élus de signaler des dysfonctionnements au niveau des bâtiments, de la voirie ou des espaces verts et d'en assurer un suivi efficace.

### M. Marc MIOTTO

Suite à un courriel d'un riverain du secteur de la salle d'animation, envisager une possibilité d'extinction de l'éclairage de la bibliothèque car à partir d'une certaine heure, il y a des regroupements et des risques de dégradations et de bruit tardif.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait reprogrammer l'éclairage pour une extinction plus tôt qu'actuellement.

Des riverains de la route de Berthoud demandent s'il est envisageable de changer la plage horaire d'extinction de l'éclairage public afin qu'elle se réalise plus tôt.

Monsieur le Maire préconise de ne pas modifier car il y a souvent des réunions tardives dans les différents bâtiments donc de maintenir l'extinction à 23h.

### Mme Audrey MICHALLET

Demande si les associations peuvent reprendre progressivement leurs activités et quelle est la réponse de la mairie. Monsieur le Maire précise que la mairie a donné son feu vert à leurs reprises d'activités à condition de présenter un protocole sanitaire adapté.

### Mme Anabelle PATRIER

Signale de nombreux détritus vers Combe-Gibert, notamment des tessons de bouteilles.

Monsieur le Maire indique que l'entretien en incombe à la COPAMO et cela leur sera signalé.

## Mme Evelyne VIOLLET

Signale la présence de nombreux mégots et déjections canines au niveau de la montée de l'église et du parking du Prieuré. Il faudrait faire un rappel car c'est un réel manque de civisme.

### Pierre-Luc GUITTET

S'interroge sur la compétence en matière d'entretien des chemins pédestres, deux d'entre eux ne sont pas entretenus en totalité.

M. Charles JULLIAN indique que ce sont des chemins dont la commune assure l'entretien, cela sera vu avec les agents.

Un avion fait régulièrement de la voltige, générant des nuisances sonores parfois plusieurs fois dans la journée.

## M. Charles JULLIAN

En matière de préemption dans les zones agricoles c'est la SAFER qui a les compétences, cet outil sera présenté aux élus ultérieurement.

## M. Loïc TAMISIER

A propos des membres du CCAS non élus, un appel à candidatures a été publié, la date limite est fixée jusqu'au 22 juin.

## Mme Geneviève CASCHETTA

Dans le cadre de la commission « Transition écologique », le contenu de l'enquête a été discuté. Celle-ci a ensuite été mise en forme, sera bientôt en ligne sur le site internet de la mairie et distribuée.

# Mme Odile BRACHET-CONVERT

Au niveau de la compétence jeunesse, la convention avec l'association Léo LAGRANGE sera prorogée. Charlotte sera donc au local jeunes jusqu'à fin mars 2021. Le travail effectué est très satisfaisant et les retours des parents sont positifs.

Le secrétaire de séance, Loïc TAMISIER